

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARRY

NOMBRE DE MEMBRES

SÉANCE DU 11 JUILLET 2013 ✕
DÉLIBÉRATION N° 47

En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la Délibération
10	9	10

L'an deux mil treize et le onze juillet

Date de la convocation
5 juillet 2013

à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette

Date de transmission au
représentant de l'État
et affichage
15 juillet 2013

Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de **Monsieur A. MINELLO, Maire**

Présents :

**BELLOT Loïc – BELLO Serge - CARÉ-COLIN Serge –
DANY Jean-Paul – DONNEN Yves - LEFRANCQ Ghislaine -
MINELLO Arthur – SCHUTZ Patrick - WEISE Dominique.**

Était absent excusé : **PARISOT Jean-François ayant
donné procuration à DONNEN Yves.**

DÉLIBÉRATION N°47 –SECOND ARRÊT PROJET DE RÉVISION DU POS TRANSFORMÉ EN PLU

1. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'objectif de la concertation et les modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée, à savoir :

- informations sur le projet dans le bulletin municipal (compte rendu des débats au fur et à mesure de l'avancement de l'étude)
- mise à disposition d'un registre de concertation en mairie ouvert le 15 novembre 2010
- réunion publique réalisée le 17 décembre 2012 à 20h30 en mairie et animée par TOPOS, Maître d'œuvre de la commune d'Arry.
- Exposition de quatre panneaux,
- Dossiers consultables en mairie tout au long de la procédure – version papier et numérique.

Le bilan de cette concertation sera annexé à la présente délibération.

2. Monsieur le Maire rappelle dans un second temps les conditions dans lesquelles le projet de révision du P.O.S. transformé en P.L.U. a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de P.L.U.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-9, L 300-2, L 123-18 ;

Vu le P.O.S. de la commune d'Arry, approuvé en date du 13 décembre 1994 et révisé en date du 23 octobre 2000 ;

Vu la délibération en date du 31 juillet 2008 prescrivant la révision du P.O.S. et sa transformation en PLU et définissant les modalités de concertation cité ci-dessus ;

Vu la délibération en date du 12 novembre 2012 prenant acte du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) prévu par l'article L123-9 et notamment sur les orientations qu'il comporte ;

Vu et entendu l'exposé de Monsieur le Maire tirant le bilan de concertation, qui s'est notamment déroulé lors de la réunion publique;

Vu le projet de révision du P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes;

Vu les modifications à apporter au projet de révision du P.O.S transformé en P.L.U. suite à l'avis défavorable du SCOTAM et des avis réservés par d'autres services des personnes associées et débattues lors de la réunion qui s'est tenue en mairie le 20 juin 2013 avec les services concernés ;

Considérant que ce projet est prêt à être arrêté, puis à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à cette révision ainsi qu'aux communes limitrophes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

- 6 voix pour
- 1 voix contre (Jean-Paul DANY)
- 3 abstentions (Dominique WEISE – Yves DONNEN – Jean-François PARISOT)

♦ **Prend acte** du Bilan de concertation ;

♦ **Arrête** le projet de révision du P.O.S. transformé en P.L.U. de la commune d'Arry tel qu'il est annexé à la présente.

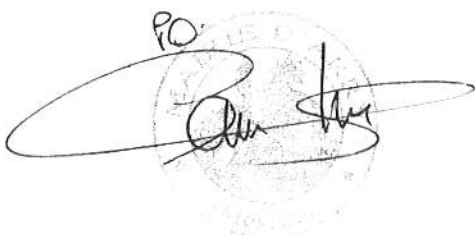
♦ **Précise** que le projet de P.L.U. sera tenu à la disposition du public et sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du P.O.S. transformé en P.L.U. ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont effectué la demande.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et Sous-Préfet de Moselle, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'État.

Conformément aux articles R 123-18, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie aux endroits habituels d'affichage et d'une parution dans la presse.

Je certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Le Maire, Arthur MINELLO

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'P.O.' at the top and 'Arry' in the center. The signature is written in a cursive style and extends across the width of the stamp.